

**VILLE DE MURET
AERODROME DE MURET-LHERM**

**AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AEROPORTUAIRE DE MURET
CONSECUTIF A UNE MANIFESTATION D'INTERET**

I. OBJET DE LA CONSULTATION :

La commune de MURET a été destinataire d'une demande d'autorisation d'occupation et d'utilisation privative d'un terrain nu situé sur son domaine public dans l'enceinte de l'aérodrome de MURET-LHERM afin d'y permettre l'implantation d'activités économiques.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune de MURET est tenue de procéder à une publicité préalablement à la délivrance du titre sollicité, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

II. PRESENTATION DE L'AERODROME DE MURET-LHERM :

La Commune de MURET a créé l'aérodrome de MURET-LHERM sis sur le territoire des deux communes, rue de l'Aviation.

Cet aérodrome, ouvert à la circulation aérienne publique, est classé en catégorie D3 (aérodrome destiné à la formation aéronautique, aux sports aériens et au tourisme, et à certains services à courte distance, pouvant être normalement utilisé en toutes circonstances). Il a ainsi pour vocation l'aviation légère de loisir, d'affaire et sportive.

Il est doté de trois pistes :

- une piste revêtue de 1 100 m x 30 m capable de supporter des avions pesant jusqu'à 5,7 tonnes ;
- deux pistes gazonnées respectivement de 825 m x 50 m et de 300 m x 40 m (cette dernière étant dédiée à l'activité ULM).

Il dispose de services ATS présents en semaine de 8h à 20h minimum et le mardi jusqu'à 23h.

Il dispose également d'une station d'avitaillement et de services de maintenance.

Le site est par ailleurs occupé par :

- l'École Nationale de l'Aviation Civile ;
- 5 Aéroclubs ;
- 4 entreprises (AIR COPTER / FLIGHT DESIGN FRANCE / LE RUBIS / HANGAR FAUVEL) ;
- un restaurant.

L'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome sont assurés par la Commune de MURET, sous réserve des attributions générales de l'Etat et de Météo France, selon les termes d'une convention signée le 24 septembre 2007 avec le Ministre chargé de l'aviation civile, dans le cadre de l'article L. 221-1 du code de l'aviation civile (devenu L. 6321-2 et L. 6321-3 du code des transports).

Cet aérodrome est constitué de biens appartenant à la fois à la Commune de MURET, à l'Etat et à d'autres propriétaires.

III. CARACTERISTIQUES DU LOT ET DU TITRE D'OCCUPATION ENVISAGE :

La commune de MURET est propriétaire au sein de l'aérodrome MURET-LHERM, dans le domaine public aéroportuaire, de différents terrains, parmi lesquels une parcelle cadastrée B 351, divisée en lots, située sur le territoire de la commune du LHERM.

Ces lots sont situés en zone urbaine UY2 du Plan Local d'urbanisme en vigueur. Il supporte plusieurs contraintes fonctionnelles liées au site, avec les différentes servitudes techniques imposées par la Direction Générale de l'Aviation Civile, outre le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) révisé, approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2008.

La Commune a été saisie d'une manifestation d'intérêt en vue d'une occupation et utilisation privative d'une emprise de 3 200 m² pour une durée longue de 30 ans afin d'y développer une activité économique dans le domaine aéronautique, avec la construction d'un bâtiment, et bénéficiant d'un accès direct à la piste d'aérodrome.

Compte tenu du nombre limité de ce type d'emprise pour les activités économiques concernées et de la durée longue à prévoir, il est donc procédé à la présente publicité pour s'assurer au préalable de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente pour la dévolution d'un titre d'occupation et d'utilisation de cette dépendance du domaine public aéroportuaire de MURET.

IV. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :

Au vu de la manifestation d'intérêt déjà présentée et des dispositions de l'article L. 2122-1-4 du CGPPP, toute autre personne intéressée par ce droit d'occupation et d'utilisation de cette dépendance du domaine public de l'aérodrome MURET-LHERM d'une emprise de 3 200 m² est ainsi invitée à se manifester.

Il est précisé que le titre d'occupation et d'utilisation est envisagé dans le cadre d'une convention d'occupation privative temporaire du domaine public dans les conditions notamment des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du CGPPP, avec constitution de droits réels, d'une durée longue, maximale de 30 ans, permettant à son titulaire de construire et d'y assurer une exploitation économique, dans le respect durable des règles générales de bonne gestion et d'entretien du domaine public et de la compatibilité de l'affectation domaniale.

En termes d'enjeux et d'objectifs, la situation de ces lots au sein de l'aérodrome, les enjeux et potentiels de développement et de promotion du territoire, conduisent la Ville à envisager par cohérence, la dévolution de l'emprise demandée pour le développement d'activités en lien avec le domaine aéronautique, en y privilégiant aussi les projets porteurs de création d'emplois, d'innovation dans le domaine des transports aériens (transports propres, électrique, hydrogène, robotique, drone, etc.) et capables d'entraîner une dynamique de développement et de rayonnement de l'aérodrome et du territoire.

En termes d'aménagement et d'équipements, il est précisé que les caractéristiques de voie d'accès limitent les flux réguliers de poids lourds. En outre, en l'absence de desserte par le réseau public d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales, tout projet de construction doit y prévoir un système d'assainissement autonome et un dispositif d'infiltration de ses eaux pluviales à la parcelle.

En revanche, la Collectivité pourra prendre à sa charge les équipements publics suivants dès lors qu'ils s'avèreraient nécessaires :

- remise en état de la voie et réalisation d'un espace de stationnement ;
- aménagement d'une voie permettant le déplacement d'aéronefs entre le lot concerné et la piste d'envol ;
- extension du réseau d'eau potable ;
- réalisation de la défense incendie (poteau ou citerne).

En tout état de cause, l'occupation et l'utilisation du domaine public sera soumise à redevance.

V. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE :

1) Date limite de remise :

Toute manifestation d'intérêt concurrente pourra être adressée à compter de la publication du présent avis pendant une durée de 3 semaines, soit jusqu'au 8 mars 2021 à 12h.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

2) Documents à remettre :

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

1 - Lettre datée et signée de la personne intéressée manifestant son intérêt pour la délivrance d'un titre d'occupation de l'emprise du domaine public aéroportuaire susvisée au vu des conditions énoncées au IV du présent avis, avec la mention du nom ou de la raison sociale du signataire, de ses coordonnées (adresse du siège social, n° de téléphone, télécopie, courriel) ; ou par le représentant désigné du groupement intéressé, comportant les mêmes mentions pour l'ensemble de ses membres ;

2 - Dossier administratif de la personne intéressée, et le cas échéant, de chaque membre du groupement intéressé avec l'identification de la structure juridique, Kbis, composition du capital social, organes de décision, délégations de pouvoirs pour la lettre de candidature.

3) Modalités de la remise de la manifestation d'intérêt :

Toute manifestation d'intérêt devra être adressée :

1) Soit par voie postale en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Mairie de MURET
Service marchés publics
27 rue du Castelvielh
BP 60207
31605 MURET Cedex

2) Soit par dépôt en mains propres contre récépissé de dépôt à la Mairie de MURET à l'adresse susvisée, aux jours et heures ouvrables habituels.

3) Soit par courriel à l'adresse suivante : marches.publics@mairie-muret.fr

Il devra être précisé sur le courrier ou courriel : « Manifestation d'intérêt pour une occupation du domaine public aéroportuaire de MURET – NE PAS OUVRIR ».

VI. SUITES DE LA PROCEDURE :

1) Si un ou plusieurs opérateurs manifestent leur intérêt pour occuper l'emprise visée dans les conditions définies par le présent avis, une procédure sera mise en œuvre dans le cadre de l'article L.2122-1-1 du CGPPP, dans le respect des principes d'impartialité et transparence, afin de sélectionner parmi les candidats qui se sont manifestés, l'attributaire du droit d'occupation et d'utilisation considéré en vue d'y développer un projet propre d'activités répondant aux objectifs et enjeux indiqués au V.

L'ensemble des candidats ayant manifesté leur intérêt dans les conditions définies au IV, se verront remettre un dossier de consultation comprenant notamment l'ensemble des données relatives à l'emprise domaniale concernée, le délai et les modalités de remise de leur candidature à l'attribution, avec notamment la présentation du projet d'activités qu'ils entendent y développer, un projet de convention d'occupation du domaine public, les critères d'attribution répondant aux objectifs et enjeux indiqués au V.

2) Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite mentionnée ci-dessus, la commune de MURET pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public aéroportuaire en vue de l'exercice de l'activité économique projetée dans les conditions susvisées.

VII. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les personnes intéressées peuvent adresser des demandes de renseignements complémentaires par courriel à l'adresse indiquée au V.3 du présent avis, au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise de leur lettre de manifestation d'intérêt.

Le présent avis est mis en ligne sur le site Internet de la commune de Muret à l'adresse suivante : www.mairie-muret.fr et sur le site www.ladepeche.fr